

Informations concernant la prescription pour la physiothérapie pédiatrique

Département Politique Professionnelle

Pour une facturation aisée des prestations de physiothérapie aux assurances, un formulaire d'ordonnance rempli avec précision, avec tous les diagnostics principaux et les diagnostics secondaires est important. L'Association Suisse des Physiothérapeutes Pédiatriques (Physiopaed) propose un formulaire de prescription de physiothérapie spécifique à la pédiatrie.

Téléchargement : www.physiopaed.ch

Le traitement physiothérapeutique d'un enfant remplit généralement les conditions préalables à la facturation de la position tarifaire 7311 (séance individuelle forfaitaire pour physiothérapie complexe). Avec cette position tarifaire, une prestation qualitative, efficace, et économique peut être effectuée.

La complexité du traitement résulte des facteurs suivants [1]

- En cas d'atteinte du système nerveux
- Pour les enfants jusqu'à six ans révolus
- En cas de troubles de la ventilation pulmonaire
- En cas de troubles du système lymphatique
- En cas de soins palliatifs
- En cas de ralentissement sensori-moteur ou déficit cognitif
- Traitement de deux régions du corps ou davantage
- Traitement de deux articulations non voisines (peuvent être dans la même partie du corps)
- En cas d'atteinte nécessitant une aide particulière
- En cas d'instruction nécessaire au traitement par le personnel infirmier ou d'assistance

IMPORTANT: en cas de requête d'information des organismes payeurs, le médecin prescripteur peut contacter le physiothérapeute pour information, ou diriger l'organisme payeur directement au physiothérapeute. En effet, ce dernier peut fournir des informations différenciées sur la position tarifaire utilisée.

En outre, la **position tarifaire supplémentaire 7351** peut être nécessaire si les conditions et caractéristiques suivantes sont remplies :

Conditions nécessaires à la facturation de la position tarifaire supplémentaire 7351 selon la structure tarifaire [1]

Ce supplément peut être facturé pour les patients pédiatriques jusqu'à 6 ans révolus présentant un handicap chronique.

Par «handicap chronique» on entend notamment:

- a. des malformations ou maladies systémiques du squelette ou de l'appareil locomoteur;
- b. des malformations ou affections progressives de la musculature du squelette;
- c. des troubles chroniques de la ventilation pulmonaire;
- d. des malformations ou lésions du système nerveux central et/ou périphérique

En général, les définitions des maladies chroniques comprennent généralement deux critères principaux [2] :

- Durée d'apparition de la maladie : durée ou durée probable d'au moins 3 mois ou impossibilité de guérison.
- Gravité de la maladie : limitation des activités adaptées à l'âge / besoin répété de soins spécialisés, plus que d'habitude pour cet âge.
- En outre, il existe le groupe des enfants ayant des besoins de santé particuliers. Ils sont exposés à un risque accru de souffrir d'une affection physique ou développementale chronique.

D'autres caractéristiques de classification non catégorielles des maladies chroniques chez les enfants et les adolescents peuvent être [3] :

- Activité (ICF) :
Limitation de l'exécution d'activités de la vie quotidienne
- Participation (ICF) :
Restriction de la participation dans une situation de vie
- Douleur (CIF) :
Fardeau de la douleur attribuable à une atteinte chronique / à un handicap
- Stigmatisation (ICF) :
Fardeau des préjugés / stigmatisation par la société
- Visibilité :
Fardeau dû à l'étendue de la visibilité ainsi qu'un retard de croissance ou aux écarts d'apparence dûs à l'atteinte chronique / à un handicap, également visibilité due à la prise de médicaments

- **Pronostic :**
Fardeau dû à l'évolution de l'atteinte chronique / du handicap (chronique, progressif, stable), probabilité de rémission, mortalité.
- **Contrôle :**
Capacité de contrôle de l'atteinte chronique / du handicap, c'est-à-dire dans quelle mesure la problématique de santé est influençable et contrôlable par des mesures thérapeutiques (médicaments, chirurgie, etc.) ; propres possibilités d'influence dans les phases aiguës, peur d'une perte de contrôle.

Voici des exemples de possibilités d'utilisation de la position tarifaire supplémentaire 7351 :

Paralysie cérébrale, dystrophies musculaires, rhumatismes juvéniles, douleurs chroniques, malformations du pied, plagiocéphalie, etc.

Important: Si les conditions sont remplies, nous vous demandons de cocher la position tarifaire supplémentaire 7351 de la prescription.

Littérature :

- [1] Tarifstruktur für physiotherapeutische Leistungen, 1.1.2018. 2018
- [2] Van Der Lee JH, Mokkink LB, Grootenhuis MA, et al. Definitions and measurement of chronic health conditions in childhood: A systematic review. JAMA 2007; 297: 2741–2751. doi:10.1001/jama.297.24.2741
- [3] Schmidt S, Thyen U. Was sind chronisch kranke Kinder? Bundesgesundheitsblatt - Gesundheitsforschung - Gesundheitsschutz 2008; 51: 585–591. doi:10.1007/s00103-008-0534-5